

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/07/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140711-lmc179579-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 juillet 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****RD 307****DÉVIATION ET AMÉNAGEMENT SUR PLACE À SAINT
NOM LA BRETÈCHE, NOISY LE ROI ET VILLEPREUX
RÉÉVALUATION DE L'OPÉRATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 2001 prenant en considération le projet RD 307 - Déviation et aménagement sur place à Saint-Nom-la-Bretèche, Noisy-le-Roi et Villepreux ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 juin 2004 approuvant définitivement l'opération et déclarant d'intérêt général le projet de déviation et d'aménagement sur place de la RD 307 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2004 déclarant l'opération d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 janvier 2007 approuvant l'opération dans le cadre du Programme de Modernisation et d'Equipement des Routes Départementales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 14 février 2014 approuvant le Programme de Modernisation et d'Equipement 2014 des Routes Départementales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la réévaluation de l'opération RD 307 – Déviation et aménagement sur place à Saint-Nom-la-Bretèche, Noisy-le-Roi et Villepreux dont le montant s'établit désormais à 42,29 M€ TTC dont 2,2 M€ TTC pour les acquisitions foncières et 40,09 M€ TTC pour les études et travaux aux conditions économiques courantes.

INDIVIDUALISE pour cette opération une autorisation de programme supplémentaire de 14 400 000 € pour les études et travaux, qui s'ajoute à l'autorisation de programme initiale de 25,691 M€, portant ainsi le montant total de l'AP individualisée pour cette opération à 40,091 M€.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées sur les chapitres et articles suivants du budget départemental, exercice 2014 et suivants :

- En dépenses :

- Chapitre 21, articles 2111 et 2115,
- Chapitre 23, article 23 151,
- Chapitre 20, articles 2031 et 2033,
- Chapitre 204, article 20 418,
- Chapitre 041, article 238.

- En recettes :

- Chapitre 13, articles 1321 et 1322,
- Chapitre 041, article 238.